



calcul prime d'intéressement

Par **Golden Salem**, le **11/06/2020** à **12:29**

Bonjour,

Je suis déléguée CSE dans une entreprise de 25 salariés. Certains employés ont été licenciés dans le courant de l'année 2019 et lorsque nous avons reçu la [prime](#) d'intéressement sur l'exercice 2019 nous avons été étonnés de voir que les licenciés n'y avaient pas le droit. La direction a répondu que dans l'accord d'entreprise il est mentionné que le calcul se base sur le nombre de salarié faisant partit de l'effectif à la cloture de l'exercice et ensuite cette information est aussi mentionné dans l'exemple.

Est ce que cet argument est imparable ? est ce qu'un exemple peut faire fois ? A l'heure actuel mes seuls arguments sont : qu'il n'est pas clairement mentionné qu'il faut faire partit des effectifs au 31 décembre de l'année, et que c'est injuste et inégale pour les salariés. Dans ce cadre l'entreprise peut licencier les salariés le 30/12 pour ne pas avoir a payer cette prime est ce un argument ? est ce légal ?

Avez vous d'autres idées pour que ces salariés licenciés en cours d'année puissent bénéficier de cette prime ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **11/06/2020** à **13:43**

Bonjour,

C'est illégal pour les salariés qui ont au moins 3 mois de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice, on peut se référer à l'[art. L3342-1 du Code du Travail](#)...